



Réduction préavis délai motif

Par **saab91400**, le **01/03/2015 à 10:48**

Bonjour,
Je suis nouvelle sur le forum et j'ai une question sur la réduction de préavis a 1 mois pour le locataire: je suis locataire d'un studio depuis le 14 mars 2014 et je souhaite résilier.
Ma situation est la suivante: lors de la signature du bail j'étais en mission d'intérim. Celle ci s'est terminée le 4 octobre 2014. J'ai ensuite trouvé un cdd dans une nouvelle entreprise du 14 octobre au 27 janvier 2015. Cette même entreprise m'a fait un nouveau cdd du 28 janvier au 20 mai 2015.
Je souhaite donc utiliser le motif de réduction de préavis nouvel emploi suite à la perte d'un emploi mais je m'interroge si au niveau du délai (octobre soit 5 mois presque) cela est possible.
Merci de vos réponses.
Sabrina

Par **cocotte1003**, le **01/03/2015 à 10:51**

Bonjour, oui c'est possible, les juges acceptent jusqu'à huit, neuf mois, cordialement

Par **saab91400**, le **01/03/2015 à 10:54**

Merci pour votre réponse, si mon propriétaire tique sur le délai existe-t-il un texte de loi ou jurisprudence que je pourrais lui envoyer pour ne pas avoir jusqu'à aller au tribunal?
Autre chose, dois-je joindre mes justificatifs lors de mon courrier qui invoque cette réduction?

Par **Lag0**, le **01/03/2015 à 10:55**

Bonjour,
Attention cocotte1003, il n'existe qu'une jurisprudence ayant validé 8 mois (jamais vu 9) mais beaucoup qui refusent après 4 mois.
Il ne faut donc pas faire d'une exception une généralité !
De plus, dans l'affaire où les 8 mois ont été acceptés, c'était pour perte d'emploi.
Ici, depuis le 14 octobre, c'est plus que limite, jusqu'à 3 mois, pas de souci, à partir de 4, il y a risque que ce soit rejeté.

Par **saab91400**, le **04/03/2015** à **07:35**

Un autre avis? Car là je suis toujours à la case départ